

Convention de partenariat entre la Ville de Genappe et l'Association Chemins 141

A- Rappel

L'association Chemins 141 a été constituée en novembre 2006 à l'initiative des Amis de Bousval, d'Environnement-Dyle et du Syndicat d'Initiative de Genappe. Elle regroupe plus de cent membres des huit villages de l'entité.

B- Principes

Les sentiers et chemins de notre entité, en état ou non visibles sur le terrain, constituent un élément majeur de notre patrimoine, de notre histoire, et peuvent être considérés comme un atout en matière de mobilité douce¹ et de tourisme.

Ils permettent en effet de lier de nombreux aspects de la vie rurale et d'associer un public très diversifié. Leurs utilisateurs sont nombreux, chacun avec sa spécificité propre et ses attentes par rapport à l'usage des chemins et sentiers.

La remise en valeur, la préservation et la bonne gestion de ce patrimoine revêtent donc la plus grande importance et méritent une approche tenant compte des utilisateurs et de l'intérêt général.

La présente convention reprend les objectifs, les engagements, les moyens à mettre en œuvre et la méthodologie de travail visant cette préservation et cette bonne gestion de la voirie vicinale.

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature pour une durée de 3 ans, à l'issue de laquelle seront examinées les modalités de son renouvellement.

C- Objectifs de la convention

Cette convention a pour objectif de définir une série d'engagements mutuels entre la Ville de Genappe et l'association Chemins 141 visant à remettre en valeur, préserver et gérer des sentiers et chemins empruntés à des fins utilitaires, récréatives ou culturelles.

Les engagements sont pris dans un esprit de collaboration et de concertation, afin de permettre une gestion des sentiers et chemins en adéquation avec leur utilisation et leurs fonctions (tourisme, détente, patrimoine, mobilité...) selon des priorités établies de commun accord et à faire approuver par l'organe communal compétent.

Un délégué de chacune des trois composantes de Chemins 141, signataires de la Convention, sera membre à part entière de la Commission communale «Chemins et sentiers, érosion, cours d'eau». Il reviendra à Chemins 141 :

- De donner un avis sur tout type de problèmes relatifs aux sentiers et chemins.
- D'évaluer les actions en cours (inventaire, suivi des problèmes, ...) et en faire rapport au Collège Communal.
- De proposer au Collège Communal des modifications à la présente convention même si sa période de validité n'est pas expirée.
- **D'exprimer son avis au sein de cette commission dans l'esprit de collaboration visé plus haut.**

¹ Mobilité douce = non motorisée : piétons, cyclistes et -dans la mesure du possible- cavaliers

- De recevoir, du Collège Communal, au moins une fois par an:
 - a) un bilan des dépenses engagées dans la réalisation des dossiers proposés par Chemin 141,
 - b) un tableau synthétique des actions réalisées, en cours et celles planifiées par le Service travaux dans les domaines de compétence de la Commission communale « Chemins et sentiers, érosion, cours d'eau.

D- Engagements

L'association Chemins 141 s'engage à:

1. Etablir un inventaire des sentiers et chemins reprenant leur état (praticable/impraticable), les problèmes relevés.
2. Identifier les sentiers et chemins à entretenir et à réhabiliter, en priorité, afin de constituer un réseau de mobilité douce¹ permettant :
 - 3.1. De rallier le pré-RAVeL vers Court St Etienne et le RAVeL vers Nivelles
 - 3.2. Le cheminement doux sécurisé des centres de villages vers Genappe-centre
 - 3.3. Le cheminement doux sécurisé des villages entre eux
 - 3.4. Le cheminement doux sécurisé des centres de villages vers les pôles d'attraction (écoles, terrains de sport, gîtes, ...)
 - 3.5. L'évitement des axes routiers fortement fréquentés
 - 3.6. De mettre en valeur les promenades officielles du Syndicat d'Initiative et des associations locales ainsi que les GR 121 et 126, la rando-boucle RB 9 du Brabant wallon, le Chemin de St Jacques et le Tour du Brabant wallon.

Remarque

La détermination d'un réseau prioritaire à réhabiliter n'entraîne en aucun cas un souhait de suppression définitive et systématique des autres tronçons de sentiers et chemins.

3. Informer régulièrement la Ville de Genappe de l'avancement du travail d'inventaire et d'identification.
4. Signaler à la Ville de Genappe l'usurpation des tronçons intéressants dans le cadre du réseau de mobilité douce susmentionné.
5. Relever les aménagements éventuels souhaitables à réaliser en fonction du type d'utilisateurs ciblés et en informer le Collège Communal.
6. Collaborer aux obligations de la Ville d'entretenir les chemins et sentiers pour des tronçons identifiés préalablement, notamment pour des campagnes occasionnelles. Si nécessaire, effectuer ces travaux en étroite collaboration avec un responsable communal, suivant des modalités à définir préalablement, en respect des règles de l'art et des impositions du code rural.
7. Dans le cadre du décret wallon **du 6 février 2014 relatif aux voiries communales**, Chemins 141 apportera ses compétences pour réaliser le nouveau cadastre des voies vicinales demandé aux Communes suivant des modalités encore à définir par la Région wallonne.
8. Collaborer avec la Ville de Genappe en matière de signalisation des sentiers. A cet effet, les sentiers devant être prioritairement signalés seront ceux mentionnés au point D.3 ci-dessus.

La Ville de Genappe s'engage à

1. Prévoir annuellement un budget pour l'entretien ou la réhabilitation des sentiers et chemins du réseau de mobilité douce susmentionné, en fonction d'un ordre de priorité fixé par le Collège Communal sur proposition de la Commission communale « Chemins et sentiers, érosion, cours d'eau ».
2. Désigner l'Echevin ayant l'environnement et la mobilité dans ses attributions comme l'interlocuteur privilégié pour le Collège communal
3. Désigner le Conseiller en environnement et mobilité comme l'interlocuteur privilégié pour le Service travaux, en cas de problèmes urgents à examiner sur le réseau de mobilité douce susmentionné (entraves, risque d'accident, ...).
4. Tenir Chemins 141 informé :
 - a. **préalablement à la fermeture temporaire de chemins et sentiers,**
 - b. de l'ouverture de dossiers relatifs à la modification/suppression de sentiers ou chemins durant la période de l'enquête publique,
 - c. des dossiers relatifs aux actions en justice en matière de sentiers et chemins et au suivi de ces derniers.
5. Examiner, en vue de la bonne suite à donner, les situations d'usurpation d'un sentier ou d'un chemin public.
6. Inviter un délégué de Chemins 141 à la « Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ».
7. Publier sur le site Internet ou via le bulletin communal, les informations qui lui parviendraient en matière de chasse autorisée impactant sur les chemins et sentiers de l'entité.

Genappe, le 2 février 2015

Pour la Ville de Genappe

M. TOCK

Directrice générale



G. COURONNE

Bourgmestre

Pour l'Association Chemins 141

M. FOURNY

Environnement-Dyle

P. OLBRECHTS

Les Amis de Bousval

S. HERMANS

Syndicat d'Initiative de Genappe